

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2024

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :
OBJET :

4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT
MISE A JOUR DU TABLEAU DES GRADES ET EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE

Total :	56	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt juin, s'est assemblé à l'Espace René Fallet, 29 bis avenue Jean Jaurès à Crosne (91560) sous la présidence de François DUROVRAY.
Présents :	39	Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Eric BASSET ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Benjamin DONEKOGLU ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM
Représentés :	15	Gabin ABENA représenté par Thomas CHAZAL ; Monique BAILLOT représentée par Faten BENAHMED ; Thierry BATTESTI représenté par Faten HIDRI ; Christophe CARRERE représenté par François GUIGNARD ; Céline CIEPLINSKI représentée par Eric BASSET ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Christine GARNIER représentée par Pascal ODOT ; Colette KOEBERLE représentée par Dominique DEVERNOIS ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE représenté par Richard PRIVAT ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Valérie RAGOT représentée par Bruno GALLIER ; Laurent ROUSSET représenté par Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Aly SALL représenté par Muriel MOISSON ; Fouad SARI représenté par Joël GRUERE
Absents :	2	Sylvie DONCARLI ; Christina PEDRI

2024-050

SECRETAIRE DE SEANCE
Richard PRIVAT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2024

DELIBERATION

2024-050	MISE A JOUR DU TABLEAU DES GRADES ET EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code général de la fonction publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n°2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU l'avis émis par le Comité Social Territorial en sa séance du 17 juin 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'adapter le tableau des grades et emplois afin de prendre en compte les mouvements de personnels, les mécanismes statutaires de déroulement de carrière et les besoins des services liés à l'exercice des compétences communautaires,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Finances, Personnel, Moyens généraux, Mutualisation des services entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 4 voix s'abstenant (C. CIEPLINSKI (pouvoir à E. BASSET), C. CARRERE (pouvoir à F. GUIGNARD), F. GUIGNARD, E. BASSET)

Article 1^{er} : APPROUVE, au titre des réussites aux concours, les transformations suivantes :

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif à temps complet en un poste de rédacteur à temps complet pour l'exercice des fonctions d'assistante RH au sein de la Direction des Ressources Humaines,
- Transformation d'un poste d'attaché territorial à temps complet en un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet pour l'exercice des fonctions de chargé(e) de communication graphiste au sein du service Communication,

Article 2 : APPROUVE, au titre des avancements de grades des personnels, la transformation suivante :

- Transformation d'un poste d'administrateur à temps complet en un poste d'administrateur hors classe à temps complet,

Article 3 : APPROUVE, au titre des mobilités externes, les transformations de postes suivantes :

- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 8.5/20^{ème} en un poste d'assistant d'enseignement artistique à 8.5/20^{ème} pour l'exercice des fonctions de professeur de batterie au CRI de Vigneux,

- Transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet en un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet pour l'exercice des fonctions de médiathécaire à la médiathèque de Draveil,

Article 4 : APPROUVE, au titre des mobilités internes, les transformations de postes suivantes :

- Transformation d'un poste d'attaché territorial à temps complet en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet pour l'exercice des fonctions de Direction du CRI de Vigneux,
- Transformation d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif à temps complet,

Article 5 : APPROUVE, au titre des besoins de continuité de fonctionnement des services, les modifications des modalités de création de certains emplois, en prévoyant que les postes concernés sont susceptibles d'être occupés par des agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article L.332-8 2° du CGFP (ancien article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

- Emploi de Responsable des Affaires Juridiques et des Assemblées à temps complet au sein de la Direction des Affaires Générales et de la Commande Publique,
Le niveau de rémunération du poste est déterminé en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux.
- Emploi de Cheffe de projet Politique de la Ville - Pilier cadre de vie, coordinatrice GUSP à temps complet au sein de la Direction de la Cohésion Sociale,
Le niveau de rémunération du poste est déterminé en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux.
- Emploi de Responsable des Maisons de l'Emploi de Montgeron et de Yerres à temps complet,
Le niveau de rémunération du poste est déterminé en référence au cadre d'emplois des rédacteurs, ou à défaut des adjoints administratifs très confirmés.
- Emploi de Coordination administrative du pôle administratif du CRD du Val d'Yerres à temps complet,
Le niveau de rémunération du poste est déterminé en référence au cadre d'emplois des attachés ou à défaut, des rédacteurs confirmés.
- Emploi d'enseignant artistique pluridisciplinaire à temps complet 20/20^{ème} au sein du CRI de Draveil, pour l'enseignement des disciplines suivantes : éveil musical, chorale d'enfants, initiation au piano jazz, ensemble vocal adulte, formation musicale adulte et appliquée (accueil d'élèves en situation de handicap), coordination du département des pratiques collectives et pilotage de projets intégrant les publics scolaires,
Le niveau de rémunération du poste est déterminé en référence au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique (niveau très confirmé) ou des professeurs d'enseignement artistique.

En effet, les niveaux d'expertise et de technicité requis pour exercer certaines fonctions au sein de la collectivité, peuvent rendre très complexe le recrutement de profils adaptés par les voies statutaires de droit commun.

La diversification croissante des parcours professionnels (secteur public/secteur privé) et un marché de l'emploi très concurrentiel, aggravent les difficultés d'attractivité qui affectent beaucoup de métiers et de fonctions au sein de la Fonction Publique Territoriale.

L'ouverture de ces emplois permanents au recours à des contrats établis sur le fondement de l'article L.332-8 2° du CGFP permet de projeter une collaboration plus durable avec les agents appelés à occuper ces fonctions.

Article 6 : APPROUVE, au titre d'un nouveau contrat de ville à l'échelle du territoire communautaire, le contrat « Quartiers 2030 » :

- La création de deux emplois budgétaires permettant d'accueillir par voie de transfert les personnels de la commune d'Epinais-sous-Sénart comme listés ci-après (le recrutement des personnels

s'opérant dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs au moment du transfert, conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT) :

GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS	QUOTITE DE L'EMPLOI	STATUT DE L'AGENT OCCUPANT L'EMPLOI
Attaché hors classe	1	Temps complet	Titulaire
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet	Titulaire

- La création de trois emplois budgétaires de chefs de projet Politique de la ville à temps complet, dont les niveaux de qualification, d'expertise et de rémunération, relèvent du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

En effet, conformément à l'article L. 5216-5 du Code Général des collectivités territoriales, la compétence « Politique de la ville » fait partie des compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération, qui élabore le diagnostic du contrat de ville, en définit les orientations, l'anime et le coordonne ; les communes sont quant à elles chargées de sa mise en œuvre, avec le cas échéant des moyens humains dédiés.

L'élaboration d'un nouveau contrat de ville « Quartiers 2030 » à l'échelle du périmètre de l'EPCI Val d'Yerres Val de Seine implique une évolution de l'organisation territoriale actuelle, en regroupant la totalité des moyens humains dédiés à la politique de la ville, au niveau communautaire.

Cette évolution se traduit par :

- Le transfert de deux personnels de la commune d'Epinau-sous-Sénart vers la Communauté d'Agglomération, avec la création par cette dernière, des emplois budgétaires correspondants.
- La création de trois emplois budgétaires par la Communauté d'Agglomération, pour pouvoir opérer les recrutements nécessaires à la mise en place de la nouvelle organisation lorsque les emplois d'origine ne sont pas pourvus donc ne peuvent donner lieu à transfert de personnels.

Article 7 : DIT que les transferts de personnels figurant à l'article 6 de la présente délibération s'opèreront dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs au moment du transfert, et qu'ils prendront effet au 1^{er} septembre 2024.

Article 8 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

François DUORVAY

Président de la communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Conseil départemental de l'Essonne

Signé électroniquement par
François DUORVAY
Date de signature : 03/07/2024
Qualité : Président



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : MISE A JOUR DU TABLEAU DES GRADES ET EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE

Date de transmission de l'acte : 03/07/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 03/07/2024

Numéro de l'acte : DCC2024-050 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240627-DCC2024-050-DE

Date de décision : 27/06/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.